



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 637

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens qui a été l'objet d'une discussion ce 25 juin, lors d'un CTPC exceptionnel, à la demande expresse des syndicats. Il prévoit notamment un recalibrage sur 5 ans des services départementaux. Ceux-ci seraient tous dotés, outre leur directeur (plus un adjoint à Paris), d'une assistance sociale - 41 à plein temps (plus 2 pour l'Ile-de-France), 59 à temps incomplet (en moyenne à 30 %) - et d'un contractuel de catégorie A chargé de la gestion des actions de mémoire et du partenariat associatif - poste actuellement tenu par les emplois-jeunes, dont certains arrivent en fin de contrat en 2003 sans aucune perspective d'intégration à la fonction publique. En ce qui concerne les personnels administratifs, la majorité des SD (54 sur 100) ne disposeraient plus que de 2 agents, un de catégorie B et un de catégorie C, les autres services en auraient de 3 à 6 (en moyenne 3,5) : bref, une réduction globale de leurs effectifs réels de près de 50 %. Le tableau ci-joint indique l'effectif administratif de chaque SD à l'issue du processus. Dans les services à deux agents, celui de catégorie C aurait la charge de l'accueil des visiteurs, de l'administration du service (personnel, logistique, archives), de sa gestion financière et comptable (dont régie) ; celui de catégorie B gèrerait lui les cartes et titres, les retraites et cartes d'invalidité, les droits des harkis, les droits à la solidarité, les interventions pour les ressortissants étrangers, l'hébergement des ressortissants âgés et le recrutement des stagiaires en ERP. Un tel dispositif est-il viable ? Il ne le pense pas. La direction générale a beau faire valoir que les activités reconnaissance et réparation seront quasiment arrivées à extinction dans 5 ans, terme du processus engagé, il n'en reste pas moins qu'en deçà d'un certain effectif un service n'est plus en état de fonctionner, En effet, dans de telles conditions, un accueil digne de ce nom peut-il être assuré compte tenu du droit des agents à jouir de leurs congés, à se former ? La mission peut-elle être réduite à l'activité de l'assistante sociale ? Que dire d'un service comprenant 2 agents de catégorie A, 2 de catégorie B et 1 de catégorie C, sinon qu'il est déséquilibré ? Comment l'assistante sociale, « l'agent mémoire et partenariat », le directeur assument-ils leurs tâches sans appui administratif conséquent (dans cette configuration, l'administratif de catégorie B doit a fortiori se passer lui aussi de l'apport de son collègue de catégorie C). Ce resserrement drastique est d'autant plus problématique que la réalisation du contrat d'objectifs implique par ailleurs le développement d'activités actuelles ou nouvelles, en direction du public diversifié, qui elles, au contraire, devraient être amenées à croître, dont certaines très rapidement (à commencer par celles destinées aux harkis). Malgré cela, il est déjà prévu de réduire d'un cinquième en 2003 les effectifs concernés... La qualité du service rendu - qui, il le rappelle, s'effectue déjà dans certains cas en situation de sous-effectif (agents non remplacés) - ne pourrait que s'en ressentir, ce qui ne manquerait pas d'être utilisé ensuite pour en justifier la suppression. Qu'on le veuille ou non, on s'orienterait ainsi discrètement vers un démantèlement par étapes du service de proximité dû aux ressortissants et autres bénéficiaires, tout en plaçant les agents, dont les carrières sont déjà bloquées, devant de graves difficultés pour assumer leurs tâches ou se reclasser. En effet, un redimensionnement de cette ampleur impliquerait de nombreux reclassements de personnels. Comme l'indique le projet, « les mouvements naturels sont en effet insuffisants pour y parvenir » (selon la direction générale, une cinquantaine seulement de postes pourraient être ainsi libérés), et « la mise en oeuvre de ce schéma suppose un accompagnement déterminé de la part des autres administrations déconcentrées de l'Etat ». Car, même en supposant qu'un nombre conséquent d'agents de catégorie C accèdent à la catégorie B (c'est bien sûr un objectif à atteindre mais on voit mal pourquoi ce

mouvement deviendrait soudain aisé après avoir été si longtemps quasiment exclu : cela ne se fera certainement pas sans une forte pression des personnels !), ce sont plus de 300 postes budgétaires de catégorie C qui devraient en fin de compte disparaître. Il estime que légitimement les personnels ne pourront rester passifs face à d'aussi sombres perspectives. Il considère que l'avenir de l'ONAC doit être pensé autrement que par un contrat technocratique : par la concertation avec les personnes, les organisations syndicales, les bénéficiaires de son activité. Il lui demande donc de lui indiquer quel est son avis sur un projet aussi grave pour ce service public et quelles mesures il compte prendre pour que le public, notamment anciens combattants, ne soit pas pénalisé.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) constitue la meilleure réponse des autorités de tutelle aux évolutions du monde combattant et à la volonté, partagée par l'ensemble des partenaires, de garantir la pérennité de ce pilier institutionnel de l'action dédiée aux anciens combattants et aux ayants cause. Il fixe les orientations de l'ONAC autour de 9 grands axes :

1° l'élargissement de la prise en charge des anciens combattants et victimes de guerre par l'établissement public. A cette fin, l'ONAC, qui gère depuis l'origine les droits à reconnaissance, à réparation, à solidarité et à réinsertion du monde combattant, complète la politique de ces interventions par la prise en charge de la gestion des rentes viagères et de la solidarité en faveur des harkis, de la carte de stationnement pour les handicapés de guerre, de l'ensemble des statuts générationnels, ainsi que de la retraite du combattant ; 2° le renforcement de la gestion paritaire de l'établissement. L'ONAC a été créé pour et par le monde combattant. Un conseil d'administration dans lequel sont répartis l'ensemble des générations du feu et les principales associations du monde combattant le gère. Dans chaque département, un conseil départemental relaie les décisions prises par le conseil d'administration. Parallèlement, l'ensemble des décisions prises par l'office sont étudiées par des commissions paritaires (commission mémoire et solidarité, commission de la carte du combattant, commission des porte-drapeau...). Le paritarisme - socle de l'établissement public - est fortement renforcé dans le cadre de ce contrat d'objectifs et de moyens ; 3° l'adaptation des services départementaux aux exigences du monde combattant. Le vieillissement de la seconde génération du feu et la montée quantitative des veuves d'anciens combattants parmi les ressortissants placent le droit à solidarité au centre des activités des services départementaux. Le recrutement d'assistantes sociales - chaque service disposera d'une assistante sociale à plein temps pour 41 services et à temps partiel pour les 59 autres - (contre 21 assistantes sociales aujourd'hui) mettra l'ONAC en capacité d'être un acteur fort de la politique de solidarité ; 4° l'accueil en maisons de retraite des ressortissants les plus âgés, et souvent les plus dépendants, est une des composantes de cette politique. La création d'un réseau de maisons de retraite spécialisées dans l'accueil des anciens combattants (le réseau Bleuets de France), la rénovation des maisons de retraite de l'ONAC et leur maintien dans le cadre légal à travers la signature de conventions tripartites, s'inscrit dans cette obligation ; 5° établissement public de l'Etat, l'ONAC est confronté en permanence aux demandes sociétales. Créées à l'origine pour donner un second métier aux invalides de guerre, les écoles de reconversion professionnelle (ERP) sont aujourd'hui à la réinsertion des handicapés. Elles sont un des vecteurs de la nouvelle politique en faveur des handicapés lancée par le Président de la République ; 6° la technicité de ces établissements les mettra par ailleurs en capacité d'apporter une réponse aux militaires qui, en fin de contrat, sont à la recherche d'un nouvel emploi. 450 places seront réservées en 2007 dans les établissements de l'ONAC à cette « nouvelle clientèle » ; 7° la mémoire est une composante forte de la demande sociétale. Les anciens combattants sont des acteurs essentiels de la transmission de cette mémoire. Les services départementaux de l'ONAC - services de proximité - sont en capacité de relayer et d'amplifier l'engagement du monde combattant dans ces actions de transmission. Afin de favoriser cet engagement, le Gouvernement a de manière exceptionnelle accepté la création de 100 emplois de catégorie A (1 par département) auprès des services départementaux de l'ONAC. Ces emplois seront occupés par de jeunes historiens, qui prendront le relais des assistants mémoire recrutés dans le cadre des emplois jeunes. Ces recrutements permettront de répondre à la formidable exigence du « droit à la mémoire » ; 8° la direction générale de l'ONAC est renforcée afin de mener à bien la mise en oeuvre de ce contrat - et en particulier le versant concernant le personnel (départ d'agents de catégorie C, recrutement d'assistantes sociales et d'agents de catégorie B et A). La gestion budgétaire de l'établissement public est ainsi assurée avec

une plus grande technicité ; 9° l'élaboration du contrat d'objectifs et de moyens qui répond aux remarques émises par la Cour des comptes, l'inspection des finances et de contrôle général des armées a été conduite dans une très grande concertation. La commission permanente de l'ONAC a participé quotidiennement à cette élaboration. L'avis du conseil d'administration de l'ONAC a été sollicité à trois reprises en février, juillet et septembre 2002. Une communication en direction du personnel a été organisée à l'occasion d'un comité technique paritaire exceptionnel le 26 septembre. Les représentants des syndicats de l'établissement public ont fait connaître leurs positions lors du conseil d'administration extraordinaire qui s'est réuni le 15 octobre. Ce jour-là, le conseil a adopté le projet de contrat d'objectif à une large majorité. Le contrat d'objectif et de moyens est une véritable garantie pour l'avenir de l'établissement public à qui il confère de réelles perspectives et assure un renforcement de ses deux missions essentielles que sont « mémoire et solidarité ».

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 637

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2676

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4004